



COMMUNE DE BAULAY
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 :

Sommaire :

- I Eléments de contexte
 - II. Les sections de fonctionnement et d'investissement
 - III. Niveau d'endettement de la collectivité
 - IV. Taxes et redevances
- Annexe : extrait du CGCT

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le service d'assainissement communal est géré en régie directe, il est non-assujettis à TVA.

Données Socio-démographiques	commune	Département	Région
Population Légale 2022	311		
Nbre de foyers SPANC	189		

PRÉVISIONNEL BUDGET ASSAINISSEMENT 2022			
DEPENSES CUMULÉES	82 573 €	RECETTES CUMULÉES	82 573 €
FONCTIONNEMENT	49 886 €	FONCTIONNEMENT	49 886 €
INVESTISSEMENT	32 687 €	INVESTISSEMENT	32 687 €
<i>Pour mémoire : PRÉVISIONNEL BUDGET 2021</i>			
DEPENSES CUMULÉES	96 724.10 €	RECETTES CUMULÉES	96 724.10 €
FONCTIONNEMENT	62 335.82 €	FONCTIONNEMENT	62 335.82 €
INVESTISSEMENT	34 388.28 €	INVESTISSEMENT	34 388.28 €

II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Généralité des deux sections :

SECTION FONCTIONNEMENT	2022	2021	SECTION INVESTISSEMENT	2022	2021
Dépenses Fonctionnement	49 886 €	62 335.82 €	Dépenses Investissement	32 687 €	34 388.28 €
Dont charges à caractère Général	45 679 €	48 134.82 €	Dont immobilisations (travaux)	27 500 €	31 081.28 €
Dont opérations d'ordres	1 501 €	1 501 €	Dont frais d'études	3 000 €	3 000 €
Dont virement vers section inv.	1 806 €	11 800 €	dont opérations d'ordres	307 €	307 €
dont opérations Patrimoniales	0 €	0 €	dont opérations Patrimoniales	1 880 €	0 €
Recettes Fonctionnement	49 886 €	62 335.82 €	Recettes d'investissement	32 687 €	34 388.28 €
dont produits des services	130 €	130 €	Dont recettes d'ordres	1 501 €	1 501 €
Dont Excédent reporté de 2021	49 449 €	61 898.82 €	Dont Excédent reporté de 2021	20 401.28 €	21 087.28 €
Dont opérations d'ordres	307 €	307 €	Dont fond de Réserve 1068	7 098.72 €	0.00 €
dont opérations Patrimoniales	0 €	0 €	Dont virement de la section fonct.	1 806 €	11 800 €
			dont opérations Patrimoniales	1 880 €	0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 : 49 886 € 2021 : 62 335.82 €

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées du report de l'excédent des autres exercices budgétaires, des redevances encaissées au titre des contrôles du SPANC.

Les prévisions de recettes liées aux prestations pour l'exercice 2022 sont volontairement minimales, pour éviter toute surestimation. La commune autofinance ses dépenses sans avoir recours à l'emprunt, l'excédent reporté diminue de fait d'année en année.

Les opérations patrimoniales font apparaître les études réalisées en 2021 à amortir, opération d'ordre.

PREVISIONS	Excédent reporté	Redevances SPANC	Op. ordre	Op. patrimoniales
2020	68 052.47	130	307	0
2021	61 898.82	130	307	0
2022	49 449.00	130	307	1880

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 : 49 886 € Prév. 2021 : 62 335.82 €

SECTION FONCTIONNEMENT	2022	2021
Dépenses Fonctionnement	49 886 €	62 335.82 €
Dont charges à caractère Général	45 679 €	48 134.82 €
Dont opérations d'ordres	1 501 €	1 501 €
Dont virement vers section inv.	1 806 €	11 800 €
dont opérations Patrimoniales	0 €	0 €

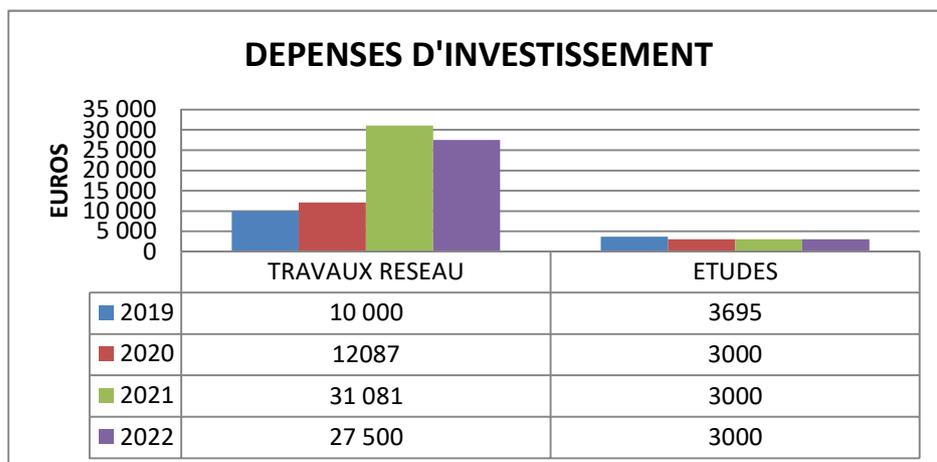
Les dépenses de fonctionnement sont constituées, des travaux d'entretien du réseau d'assainissement communal, du paiement des diagnostics, et principalement du virement en section d'investissement.

En baisse par rapport à l'exercice précédent puisque les crédits prévus en 2021 pour débiter les travaux de mise en conformité des bâtiments communaux sont reportés en 2022, de fait le virement entre section diminue également.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 : 32 687 € 2021 : 34 388.28 €

Les dépenses d'investissement sont principalement composées des dépenses liées aux projets de travaux de création et d'aménagement du réseau (investissement sur le long terme), et aux études correspondantes.



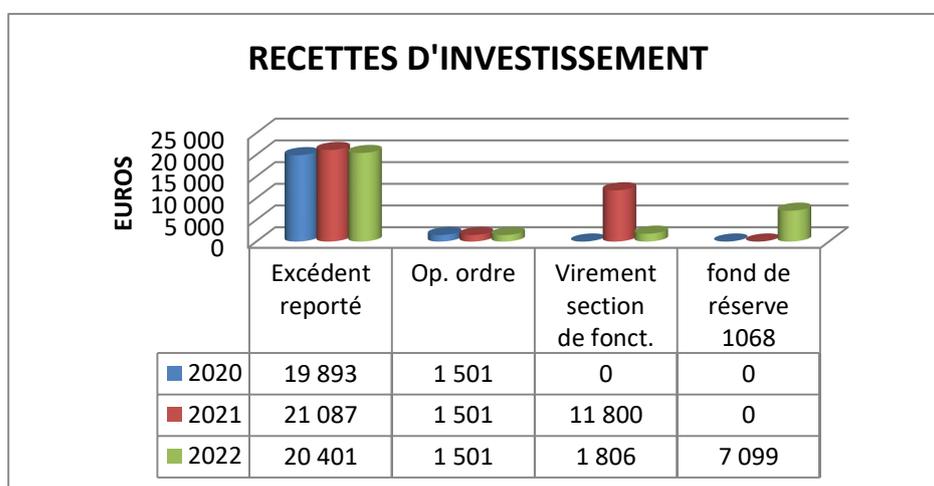
Projets de travaux d'investissements 2022 :

Démarrage des travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement Non Collectifs de l'ensemble des bâtiments dont la commune est propriétaire, prévus initialement en 2021, les travaux n'ont pas encore commencés, les crédits ont donc été reportés en 2022

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2022	2022	Report de 2021 (RAR)
	0 €	27 500 €
Mise en Conformité des systèmes d'assainissement Non Collectif des Bâtiments communaux :		
Bâtiment rue de l'Église MAIRIE et 2 Logements communaux	0 €	13 500 €
Bâtiment rue du Four Salle des Associations et 1 logement	0 €	14 000 €
TOTAL TRAVAUX 2022	27 500 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 : 32 687 € 2021 : 34 388.28 €

La section d'investissement est excédentaire grâce à l'excédent reporté des exercices précédents. Cette année pour équilibrer les dépenses d'investissement, les recettes sont également alimentée par l'excédent de la section de fonctionnement qui comble le déficit d'investissement 2021 en créditant l'enveloppe budgétaire 1068 et en procédant à un virement entre section ce qui permet à la commune d'entreprendre les travaux prévus. Les opérations d'ordre quant à elles correspondent aux amortissements des études et travaux réalisés par le passé.



III. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Etat de la dette

Néant, aucun emprunt pour le service assainissement.

IV. TAXES ET REDEVANCES

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif selon délibération du 13 septembre 2019

Détail des recettes	Depuis 2020	
Contrôle de conception et d'implantation :	130 €	
Contrôle de conformité des travaux :	130 €	
1 ^{er} contrôle des installations 1 ^{er} diagnostic /vente :	130 €	<i>si opération groupée prise en charge par la commune</i>
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et d'entretien (4 ans)	130 €	

Fait à Baulay le 8 avril 2022

Le Maire
Frédéric Gérard



Annexes

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.